

INFORMATIONS SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF INTERMINISTÉRIEL

(GESTION EFFECTUÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

I. Le calendrier des concours

Dates des inscriptions par internet	➔	Du 7 février, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 7 mars 2019, à 17 heures, heure de Paris.
Dates des inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	➔	Du 7 février au 7 mars 2019, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple
Date de retour du dossier d'inscription papier	➔	Le 7 mars 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi
Date des épreuves écrites d'admissibilité	➔	Le 24 avril 2019
Date de retour de la fiche de renseignements pour les candidats externes déclarés admissibles (1)	➔	Deux possibilités : - Envoi en recommandé simple en 3 exemplaires, au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi OU - Téléversement dans l'espace du candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades dans le même délai, la date de téléversement faisant foi
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles (2)	➔	Deux possibilités : - Envoi en recommandé simple en 3 exemplaires, au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi OU - Téléversement dans l'espace du candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades dans le même délai, la date de téléversement faisant foi

(1) Attention (candidats externes) : L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

(2) Attention (candidats internes) : L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

II. Le nombre de postes offerts par le ministère de la culture

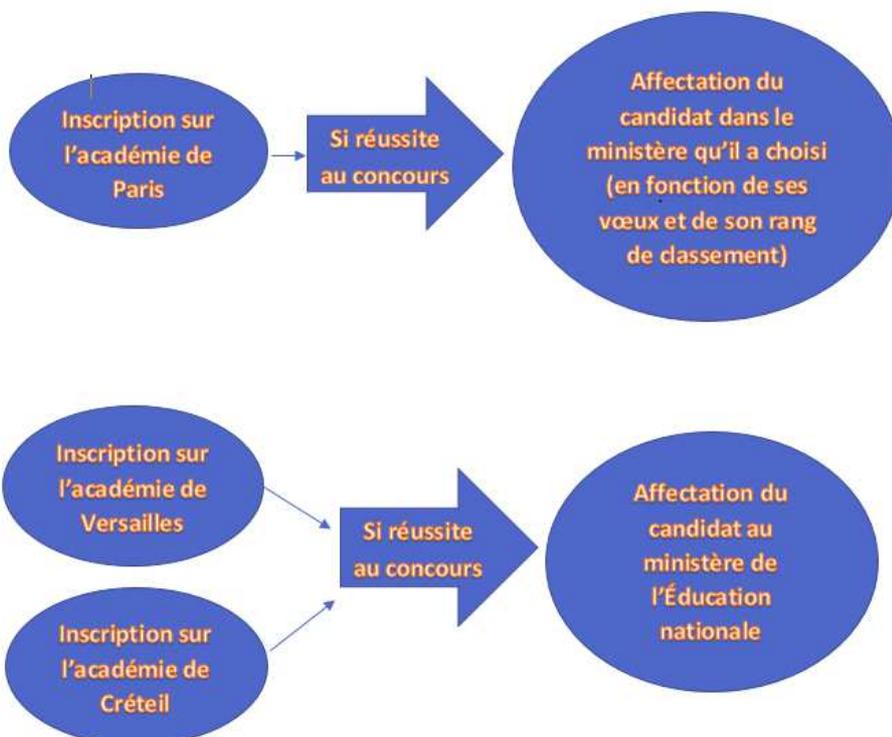
Région d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription	Nombre de postes en externe	Nombre de postes en interne
Grand-Est	Strasbourg	1	1
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1	1
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	2	1
Île-de-France	Paris (SIEC)	6	8
Hauts-de-France	Lille	2	1
Normandie	Rouen	1	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Aix-Marseille	0	1
TOTAL		13	13

III. Le lien internet pour s'inscrire sur le site du ministère de l'éducation nationale

Le processus d'inscription sous Cyclades ayant été modifié pour la session 2019, nous conseillons aux candidats de s'inscrire via le site <http://ocean.siec.education.fr/inscrinetCNC/menu-ATOS.html> où la procédure est détaillée.



Pour les inscriptions en région parisienne :



Pour des compléments d'informations, voir la note d'information en dernière page de ce document.

IV. Les épreuves des concours externe et interne

1) Les épreuves du concours externe

1.1) L'admissibilité

Les épreuves écrites sont les suivantes :

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail (*durée : trois heures ; coefficient 3*).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (*durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option*).

À partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

1.2) L'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (*durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4*).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours (soit celui du ministère de l'éducation nationale).

2) Les épreuves du concours interne

2.1) L'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail (*durée : trois heures ; coefficient 3*).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

2.2) L'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (*durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4*).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours (soit celui du ministère de l'éducation nationale). Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

V. Les formations proposées uniquement aux candidats internes du ministère de la culture

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats à ce concours interne :

1) Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Les formations à la « Méthodologie du cas pratique » ont commencé le 17 janvier 2019 et sont closes. Les formations « Entraînement au cas pratique » se dérouleront du 11 février au 5 mars 2019.

2) Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (1 jour – intersession – 2 jours)

Période de formation : du 11 mars au 5 avril 2019.

Inscription en formation : ouverte

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

3) Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoiRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

**Objet : Concours communs de recrutement des personnels administratifs
Académie de PARIS – session 2019.**

Pour la session 2019, le concours externe et le concours interne de recrutement des **secrétaires administratifs de classe normale** seront des **concours communs** à nos ministères (Education nationale et jeunesse / Enseignement supérieur, recherche et innovation: affectation dans l'académie de Paris et en administration centrale) et à d'autres ministères ou institutions (ministère de l'intérieur, ministère de la justice*, ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie et des finances, ministère de la culture, Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile, Caisse des dépôts et consignations*, ministère des armées° (concours externe uniquement), ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation (concours interne uniquement).

De même, le concours externe et le concours interne de recrutement des **adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** seront des **concours communs** à nos ministères (Education nationale et jeunesse / Enseignement supérieur, recherche et innovation: affectation dans l'académie de Paris) et à d'autres ministères ou institutions (ministère de la justice*, ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie et des finances #, Caisse des dépôts et consignations*, Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile, INSEE*, ministère de l'agriculture et de l'alimentation (concours interne uniquement).

Lors de leur inscription au titre de l'académie de Paris, les candidats classeront par ordre de préférence les corps dans lesquels des postes seront offerts au recrutement. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils auront émis.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des vœux différents ; toutefois, si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Seule l'académie de Paris est concernée, cette mutualisation ne concerne donc pas l'académie de Versailles ni l'académie de Créteil.

Par ailleurs, uniquement pour les concours communs de l'académie de Paris, il vous est demandé de choisir un lieu d'écrit. En effet, les candidats ayant une adresse outre-mer ont la possibilité de composer localement pour les épreuves écrites. Les autres candidats composeront en région parisienne (à Arcueil pour les candidats en situation de handicap avec aménagements).

Les épreuves orales pour l'ensemble des candidats ont lieu à Arcueil.

° *Les postes offerts par le ministère des armées sont implantés en région parisienne et dans l'Oise (60).*

* *Les postes offerts par le ministère de la justice, la Caisse des dépôts et consignations et l'Institut national de la statistique et des études économiques sont implantés **sur l'ensemble du territoire national.***

Les postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe offerts au sein des ministères économiques et financiers sont des postes de secrétaire assistant(e).